

ORBAGNA (39)



**Extrait du Dictionnaire
GEOGRAPHIQUE,
HISTORIQUE et STATISTIQUE
Des communes de la Franche-Comté
De A. ROUSSET
Tome IV (1854)**

Orbaignie,

Village de l'arrondissement de Lons-le-Saunier ; canton, perception, bureau de poste et paroisse de Beaufort ; à 2 km de Beaufort et 15 de Lons-le-Saunier.

Altitude: 236^m.

Le territoire est limité au nord par Beaufort, Vercia et Rotalier, au sud par Beaufort et Rosay, à l'est par Vercia et Rotalier, à l'ouest par Beaufort. Le Faubourg, le hameau de Jouffroy, Crèvecœur et le moulin Moulinot font partie de la commune.

Il est traversé par la route impériale n° 83, de Lyon à Strasbourg ; par les chemins tirant à Rotalier, à Longeverne, à Beaufort et à Vercia ; par le bief de Crèvecœur, le bief d'Orbagna, le bief de la Pissette et le ruisseau de Bouennans.

Le village est situé contre le revers d'un coteau qui fait partie de la chaîne du vignoble. Les maisons sont disposées par groupes, bien bâties en pierre et couvertes en tuiles plates ou creuses ; quelques-unes, plus anciennes sont basses, mal bâties et couvertes en chaume.

Population : en 1790, 386 habitants ; en 1846, 356 ; en 1851, 365, dont 191 hommes et 174 femmes ; population spécifique par km carré, 89 habitants ; 90 maisons, dont 76 à Orbagna et 14 à Crèvecœur ; 90 ménages.

État civil : Les plus anciens registres de l'état civil datent de 1793.

Vocabulaire : saint Cyr et sainte Juliette. Paroisse de Beaufort.

Série communale à la mairie depuis 1793, déposée aux Archives départementales avant, où Orbagna a reçu la cote 5 E 342/17 pour 1681 à 1691. La série du greffe a reçu les cotes 3 E 5796 à 5804, 3 E 8196 et 8197, 3 E 10985 à 10987 et 3 E 12387. Tables décennales : 3 E 1102 à 1110.

Microfilmé sous les cotes 5 Mi 811 et 812, 5 Mi 1268, 2 Mi 1124, 2 Mi 1845 et 1846, 5 Mi 5 et 6 et 5 Mi 1183.

Les jeunes gens émigrent pour être domestiques à Lyon, à Paris et dans d'autres grandes villes.

Cadastre : exécuté en 1835 : surface territoriale 410^h 85^a divisés en 2187 parcelles ; surface imposable 401^h, savoir : 141 en terres labourables, 93 en bois, 69 en vignes, 45 en pâtures, 41 en prés, 4^h 12^a en friches, 2^h 54^a en sol et aisances de bâtiments, 2^h 26^a en broussailles et 98^a en jardins, d'un revenu cadastral de 13,738 fr. ; contributions directes en principal 1560 fr.



Le sol, partie en plaine et partie en côtes rapides, rend huit à neuf fois la semence des céréales et produit du blé, des légumes secs, de la navette, des pommes de terre, du chanvre, beaucoup de maïs, des vins rouges et blancs de bonne qualité, du foin, des fourrages artificiels, peu d'orge et d'avoine. Le produit des céréales suffit à la consommation des habitants. On exporte les 4/5^{es} des vins. Le revenu réel des propriétés est de 3 fr. 50 c. pour 0/0.

On élève dans la commune beaucoup de bêtes à cornes et de porcs qu'on engraisse, quelques chèvres et des volailles ; 33 ruches d'abeilles. L'agriculture y fait de très grands progrès.

On trouve sur le territoire de la pierre ordinaire à bâtir et de taille, des sablières abondantes, de la terre glaise propre à la fabrication de la tuile et de la brique, et des mines de lignite, exploitées.

Les habitants, généralement dans l'aisance et très laborieux, fréquentent les marchés de Lons-le-Saunier. Leur principale ressource consiste dans la culture de la vigne et l'agriculture.

Biens communaux : une maison commune, construite en 1851, qui a coûté 10,000 fr.; elle renferme la mairie, le logement de l'instituteur, la salle d'étude, fréquentée en hiver par 15 filles et 45 garçons ; 2 fontaines à Orbagna, une fontaine à Crèvecœur, et des terres, prés et bois.

Bois communaux : 52^h 67^a ; coupe annuelle 1^h 58^a.

Budget : recettes ordinaires 1703 fr.; dépenses ordinaires 1703 fr.

NOTICE HISTORIQUE

Les châteaux de Beaufort et de Crèvecœur ne sont séparés que par un profond ravin et dominant tous deux les magnifiques plaines de la Bresse et de la Bourgogne. Destinés à se protéger mutuellement, l'histoire nous les montrera cependant comme deux sentinelles ennemies s'épiant sans cesse et toujours prêtes à s'écraser. Nous n'avons aucune donnée certaine sur l'origine de ces forteresses. Elles paraissent avoir succédé au moyen-âge à des constructions plus anciennes, qui probablement remontaient à l'époque romaine. Différents titres que nous analyserons nous apprennent qu'un grand chemin, venant de Lons-le-Saunier et se dirigeant sur Cuiseaux, passait à Vercia, dans le lieu dit *au Pérou*, et au pied du château de Beaufort, et qu'au XIV^e siècle, le sire de ce dernier lieu percevait un péage sur cette route. Une autre voie, qualifiée aussi de *grand chemin*, passait par Crèvecœur pour aboutir à Orgelet. On a trouvé, à la fin d'Orbagna, des tuileaux à rebords et d'autres débris de constructions romaines, et, dans les ruines du château de Crèvecœur, une pièce de monnaie d'or frappée à Trêves, du module d'un quinaire et du poids de 5 à 6 grains. La légende du côté de la face porte : LAI. NOVEOS MONETARIVS ; au-dessous de la tête on lit : CONSTIT. ; au revers on voit un globe surmonté d'une croix, et on lit en légende TREVERIS CIVITATE FIT.

Parmi les dénominations topographiques du sol qui peuvent rappeler d'anciens souvenirs, nous signalerons celles de *Beauregard*, des *Danses*, des *champs du Tonnerre*, de *champ de Mars*, de la *Citadelle*, de la *Lune*, du *Tertre* et du *Pérou*. L'existence d'une commanderie du Temple à Paisia est une autre preuve d'antiquité pour Crèvecœur qui est dans le voisinage, car il a été remarqué que ces établissements reposaient presque toujours sur des ruines romaines.

Seigneurie de Crèvecœur : Elle s'étendait sur le château et le village de ce nom, sur Orbagna, Vercia, et sur partie de Longeverne, de Paisia et de la Combe de Chalandigna. Le seigneur avait la justice haute, moyenne et basse avec pouvoir d'instituer un bailli, un châtelain, un procureur, un greffier, un prévôt-sergent et des messiers, d'avoir un pilori, un carcan et un signe patibulaire, et de faire publier les testaments et donations. Il avait la police des chemins et des mesures, et faisait la taxe du pain et du vin. Les sujets, sauf de rares exceptions, étaient soumis à la mainmorte, à l'impôt des quatre cas, à des corvées, à la banalité du pressoir, du four, du moulin et du battoir, au guet et garde, à la montre d'armes et aux réparations du château.

De la seigneurie dépendaient plusieurs forêts, des prés, des vignes, des étangs, des moulins, des terres

formant un domaine considérable, et le tiers des dîmes de blé et de vin, les deux autres tiers appartenant au prieur de Maynal et au curé de Beaufort.



Seigneurs : Gilles ou Egide, sire de Beaufort, chevalier, qui vivait en 1249 et 1260, est le premier seigneur connu de Crèvecœur, C'est probablement lui qui en fit bâtir le château. Il laissa trois fils, *Jacques, Pierre* et *Guyot*. On ne sait auquel échut la seigneurie de Crèvecœur. On la trouve, au milieu du XIV^e siècle, entre les mains de *Jean* de Beaufort, frère de Jean de Présilly, sire de Beaufort.

Isabelle de Beaufort, fille unique de Jean, la porta en dot à *Perraut*, qui en fit hommage, en 1379, à Marguerite de Vienne, dame d'Arguel et de Saint-Laurent-la-Roche. Renaud de Dramelay, sire de Présilly et de Beaufort, fils de Jean de Présilly, ne tarda pas à entrer en guerre avec l'époux d'Isabelle de Beaufort. Il marcha à la tête de ses vassaux sur le château de Crèvecœur, s'en empara et le livra au pillage ; il mit ensuite le feu aux métairies de son adversaire et de ceux qui avaient embrassé son parti. Isabelle de Beaufort avait recueilli, dans la succession de Renaud de Beaufort, la maison forte de ce dernier lieu, qui était à côté du donjon ; Renaud de Dramelay la *dérocha*.

Lassés de combattre, les deux rivaux soumièrent leurs difficultés à l'arbitrage de Hugues de Chalon, sire d'Arlay, qui rendit sa sentence en sa cour de Lons-le-Saunier, le 17 mai 1381, en présence d'Humbert, seigneur de Rougemont, de Louis de Joux, sire de Naisie, de Poinçard de Nozeroy, de Guillaume de Beaufort, de Jean, bâtard de Chalon, de Hugues des Champs, de Liénard de Toulangeon, chevaliers, d'Etienne Pal, de Cuiseaux, docteur en lois, de Gilles de Montaigu, licencié en lois, de Guillaume de Rosay, de Pierre du Pin, écuyers, et de plusieurs autres témoins. Perraut, sire de Crèvecœur, réclamait pour les dommages causés à son château 3000 florins, et pour la démolition de sa maison forte de Beaufort, 500 florins. Hugues de Chalon décida que Renaud de Dramelay avait fait au sire de Crèvecœur une guerre loyale, et que par conséquent il ne lui devait point d'indemnité ; que cependant, la maison de Beaufort ayant été démolie pendant qu'elle était sous le séquestre, ce seigneur paierait à Perraut une somme de 200 francs d'or ; que, jusqu'au paiement, Perraut ne serait tenu de lui faire ni foi ni hommage, et reconnaîtrait provisoirement pour son suzerain le seigneur de Saint-Laurent-la-Roche. Une fois désintéressé, le sire de Crèvecœur serait tenu de faire les devoirs d'un fidèle vassal envers le seigneur de Beaufort. Il devrait aussi indemniser Jean de Vaux et tous ceux auxquels Renaud de Dramelay avait causé du dommage pendant la durée de la guerre.

Cette sentence ne ramena qu'un calme momentané. Marguerite de Vienne, étant en son château de Saint-Laurent, fut obligée d'interposer son autorité pour forcer ces deux turbulents vassaux à vivre en paix. Elle leur donna pour arbitres Gilles de Montaigu et Guillaume d'Arbois, licenciés en lois, ses deux conseillers, qui rendirent leur jugement le 12 août 1382. Il fut décidé que le sire de Beaufort aurait le péage qui se percevait dans sa terre, mais que le seigneur de Crèvecœur et ses sujets en seraient exemptés ; que les habitants d'Orbagna auraient tous la garde de leurs rippes, et que nul qu'eux n'y pourrait couper du bois ; que la haute justice de Paisia appartiendrait au seigneur de Beaufort, et enfin que ce dernier paierait la rente de 10 sols que Jean de Présilly avait autrefois donnée à Jean de Beaufort, son frère, lorsqu'il le fit chevalier.

Perraut, sire de Crèvecœur, laissa un fils du nom de Jean, qui, à peine majeur, et encouragé par sa mère, recommença la lutte contre Renaud de Dramelay. Une sentence arbitrale, rendue le 30 décembre 1413 par Guy d'Arbois, clerc, licencié en lois, et par Pierre de Merlia, sage en droit, nous révèle des épisodes curieux sur ces luttes.

Le sire de Beaufort accusait Jean, sire de Crèvecœur, et sa mère, 1^o d'avoir exhaussé la chaussée de leur étang de la *Ville du Nans* (lieu aujourd'hui détruit), ce qui avait fait refluer les eaux sur les terres voisines et rendu ses champs tout à fait impropres à la culture ; 2^o d'avoir construit clandestinement un four à Beaufort et d'avoir forcé les habitants à y venir cuire leurs pâtes, tandis que jusqu'alors il n'y en avait eu qu'un seul dont tous les profits lui appartenaient ; 3^o de s'être approprié la forêt de Souppois, qui faisait partie de son partage ; 4^o de lui avoir refusé l'hommage des biens dépendant de la succession de Renaud de Beaufort, qui avait été recueillie par Isabelle, dame de Crèvecœur.



Il demandait la confiscation à son profit des biens de son ennemi, soit parce que Renaud de Beaufort s'était permis de fonder une chapelle et de la doter de dix livrées de terre sans son consentement, soit pour différents actes de félonie. Ainsi, il reprochait au sire de Crèvecœur d'avoir pris sans motifs Janet Maréchal, son valet, de l'avoir garotté et retenu prisonnier dans un moulin près de Crèvecœur, sans vouloir le rendre ; de dispenser les étrangers qui venaient acheter son vin, du paiement des droits de péage, et de faire escorter les marchands pour qu'ils ne payassent pas cette contribution ; de lui avoir refusé l'hommage de la ville de l'Etang du Nans et du village de Chichivières ; d'avoir vendu, sans son consentement, les rentes qu'il avait à Monnet, Crotenay et Montsaugeon, en valeur de cent livrées de terre ; d'avoir contraint plusieurs de ses sujets de faire le guet et garde au château de Crèvecœur, de le réparer et de s'y retirer, tandis qu'ils devaient faire ce devoir au château de Beaufort ; d'avoir fait tenir plusieurs fois des audiences de justice dans la maison de Jean Cartron, à Beaufort, où lui, Renaud de Dramelay, devait seul être haut-justicier ; d'avoir institué un bailli pour Beaufort où il n'avait qu'un fief sans haute justice ; de s'approprier la totalité des rippes d'Orbagna dont il ne devait avoir que moitié ; d'avoir refusé de lui payer le cens de six écus qu'il lui devait sur *l'étang du Ribaud* ; de s'être emparé du grand chemin passant sous la vigne de Ronchard, à Beaufort, et de l'avoir rendu impraticable ; d'avoir fait démolir l'une des portes du bourg de Beaufort au moment de la *guerre de Montréal*, afin de contraindre les retrahants à se réfugier au château de Crèvecœur ; de lui avoir enlevé quatre chevaux et de les avoir gardés pendant quatre jours ; de se refuser à rebâtir la maison forte qu'il avait au bourg de Beaufort, et de contribuer aux réparations de ce bourg ; d'avoir même, après la signature du compromis, fait publier à son de trompe qu'il était défendu aux sujets du sire de Crèvecœur, résidant à Beaufort, de se retirer dans le château de ce lieu et de construire dans ce village, et enjoint à tous de venir habiter Crèvecœur ; enfin de refuser de punir des délinquants d'Orbagna qui avaient dévasté ses bois banaux.

Renaud de Dramelay donnait une évaluation énorme à chacune de ses réclamations. Lorsque vint le tour de Jean, sire de Crèvecœur, de s'expliquer, les arbitres ne tardèrent pas à s'apercevoir qu'il n'était pas le plus coupable. « Premièrement, dit le sire de Crèvecœur, sans cause raisonnable, le seigneur de Prusilley ja piéça prit Crevecuer et sa maison de Beaufort et tous les biens qui estaiet dedans et aussi les biens des gaigneurs dud. Crevecuer qui pouvoient valoir cinq mille francs. *Item*, led. seigneur de Prusilley prit Pierre Bretin homme lige du seigneur de Crevecuer, sans cause raisonnable. *Item*, led. de Prusilley ja piéça sans cause raisonnable vint à ferce d'armes en la vigne dud. de Crevecuer au Rouchat, et despeça et rompit les tynes, boylles, étauts, aysemens que y avoient lesd. de Crevecuer, bâtit et fêrit les hommes et bestes des dessus d., tellement que la vendainge fut espanchie et perdue, lesd. bestes pour ce mortes, et de leurs hommes pour ce plusieurs mutulés. *Item* led. seigneur de Prusilley ou son commandement qu'il aggrea, vindrent au four du Proux ou estoit lad. dame (Isabelle de Beaufort) et sans cause raisonnable le fils dud. de Prusilley trancha es mains de lad. dame les paules dud. fourt, et batit le fournier tellement qu'il en fut mutulé. *Item* a fait corner led. de Prusilley en sa maison de Beaufort, ce que ne puet et ne doit faire sans la licence du seigneur de Crevecuer. *Item* led. de Prusilley a fait adjourner les gaigneurs de lad. dame par Huguenin de Mars ce que ne doit ne ne puet faire. *Item* led. de Prusilley sans cause raisonnable a fait depecier une chapelle questoit commune, laquelle estoit assise debz le chazal de Beaufort, en laquelle les seigneurs dud. lieu aloyent aux messes par guerres ou quand bon leur sembloit. *Item* led. de Prusilley a fait fermer la grant porte du chastel de Beaufort qu'est commune, etc.» Les arbitres rendirent leur jugement, mais personne ne fut satisfait.

Lancelot, seigneur de Luyrieux, devenu sire de Beaufort par son mariage avec Henaude de Salins, petite-nièce de Renaud de Dramelay, ne tarda pas à éprouver des tracasseries de la part de Jean, sire de Crèvecœur. Huet de Sermanges, seigneur de Mallerey, Jean de Trenal, écuyer, Huguenin Buquet de Sainte-Agnès et Guillaume Arnaud de Savigny, choisis pour arbitres par ces deux seigneurs, en 1430, mirent plus de trois ans pour les concilier. Enfin, par une sentence rendue le 27 février 1440 (n. st.), ils décidèrent que la garde de l'église de Beaufort et la justice sur le presbytère appartiendraient à Hugues de Luyrieux ; que les sentences rendues par le châtelain du sire de Crèvecœur contre ceux de ses sujets dépendant de son partage de Beaufort, se porteraient par appel devant le bailli du sire de Beaufort.

Jean, sire de Crèvecœur, laissa deux fils, *Guigue* et *Renaud*. L'aîné eut Crèvecœur dans son lot et Renaud obtint le domaine de Beaufort.

Guigue de Crèvecœur, débiteur envers Lancelot de Luyrieux d'un cens de vingt quartaux d'avoine, l'assigna, en 1454, sur le fief que tenaient de lui les héritiers d'Etienne de Verges. Il ne laissa qu'une fille,

Etiennette, qui s'allia à Hugues de Luyrieux, chevalier, seigneur de Beaufort.



Hugues de Luyrieux se rendit, le 1^{er} décembre 1483, au château de Bletterans, où se trouvait Hugues de Chalon, sire de Châtelguyon et de Nozeroy, et là il fit hommage à ce prince, comme seigneur de Saint-Laurent-la-Roche, de la terre de Crèvecœur.

Le 22 avril après Pâques 1518, Aymé de Luyrieux, protonotaire du Saint-Siège apostolique, Lancelot de Luyrieux et Jeanne de Rye, son épouse, Georges et Jeanne de Luyrieux et Etiennette de Crèvecœur, veuve de Hugues de Luyrieux, leur mère, vendirent, sous faculté de réachat, le château de Crèvecœur et ses dépendances à Philibert de Bussy, seigneur de Montjay, Tenare, Charnod et Montgefond. Lancelot de Luyrieux le racheta en 1520 et le revendit, le 12 janvier 1521 (n. st.), à Charles de Poupet, chevalier, seigneur de la Chaux, conseiller, chambellan et premier sommelier du corps de l'empereur Charles-Quint, et son bailli d'Aval. Cet acquéreur provoqua immédiatement une fixation de limites entre les seigneuries de Crèvecœur et de Beaufort, afin d'éviter toutes difficultés à l'avenir. Crèvecœur eut dès ce moment les mêmes maîtres que la Chaux-des-Crotenay. (Voir notre article sur ce lieu). Caroline de la Baume, épouse d'Alexandre, comte de Visconti, vendit ce domaine, le 3 juin 1698, à Antoine de Laurencin de Fersange, chevalier, qui avait déjà acquis précédemment la terre de Beaufort. Au mois d'avril 1742, Philippe de Laurencin fit ériger ces deux seigneuries en comté et les transmit à ses descendants.

Château : Le château de Crèvecœur était isolé sur la pointe d'une colline en forme de cône et dominait un immense horizon. Il était entouré de fossés et de murailles et passait pour très fort. Cette forteresse, dont il reste à peine quelques vestiges, subit plusieurs sièges. Les troupes de Louis XI s'en emparèrent en 1480 et brûlèrent tous les villages environnants. Pendant les guerres de la ligue, elle fut attaquée plusieurs fois et resta quelque temps au pouvoir des soldats du duc de Mayenne. Au mois de juillet 1637, le duc de Longueville s'en rendit maître et la fit démanteler. Les habitants d'Orbagna et de Crèvecœur, épouvantés, soit par la guerre qui les menaçait, soit par la peste, avaient presque tous pris la fuite. Les seigneurs devinrent, à cette époque, propriétaires de plus de trente meix abandonnés.

Prévôté : De même que les sires de Crèvecœur, de la maison de Beaufort, possédaient une partie du château et de la seigneurie de Beaufort, une branche cadette de la maison de Beaufort avait une portion de la terre de Crèvecœur et en portait le nom.

Jocerand de Crèvecœur, écuyer, vivait en 1275. Pierre de Crèvecœur, chevalier, reçut de Marguerite de Vienne, à titre viager, le fief que tenait d'elle, à Rotalier, Henri le Raton, de Beaufort. Cette princesse, voulant donner un témoignage de reconnaissance à Jean de Crèvecœur, son fidèle écuyer, fils de Pierre, lui céda définitivement ce même fief le 1^{er} mars 1383 (n. st.).

Par acte daté à Bletterans en 1381, *Guye*, fille de Perrin de Crèvecœur et veuve de Philippe le Blond, écuyer, fit hommage à Renaud de Présilly du fief que tenait à Beaufort Jean de Vaugrineuse et de différents meix situés à Plaisia et Rotalier. Une autre fille de Perret de Crèvecœur était mariée, en 1378, à Philibert de Sachins, chevalier, et avait eu pour son lot un fief à Beaufort. Les droits de la famille de Crèvecœur dans la seigneurie de ce lieu passèrent, vers 1520, à Guyon Fosseux, écuyer, de Lons-le-Saunier, qui les transmit à Pierre du Vernois, écuyer. Simon du Vernois, héritier de Pierre, vendit cette portion à MM. de Poupet, qui avaient la seigneurie principale.

Chapelle : Orbagna dépendait de la paroisse de Beaufort. Antoine Bonin y avait fondé, en 1615, une chapelle sous le vocable de saint Antoine et de saint Jean, et y avait attaché un chapelain. Cet édifice se trouvait à côté de la maison commune actuelle. Son emplacement est appelé à la *Chapelle*.

Bibliographie : Archives de la préfecture du Jura.— Annuaire du Jura, année 1850.